



N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D’ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce onzième jour de novembre, de l’an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Vacant		Conseiller	(2)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)
ABSENT :	Patrick	Savard	Conseiller	(3)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte, en ce jour du Souvenir.

24-11-162 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu que l’ordre du jour soit adopté tout en laissant l’item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

24-11-163 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par madame Mélissa Perron, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la gestion des castors sont émises par des membres de l’assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

24-11-164 **DEMANDE D’AUTORISATION DE PASSAGE DU CLUB DE MOTONEIGE D’AMOS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d’informer le club de motoneige d’Amos que la municipalité de La Motte autorise le passage d’un sentier de motoneige sur son territoire.

ADOPTÉE



24-11-165 **DEMANDE AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE - MUNICIPALITÉ DE LAUNAY**

ATTENDU QUE l'école Sainte-Thérèse, située sur le territoire de la municipalité de Launay a dû fermer en raison de sa vétusté et de l'impossibilité de procéder à des réparations suffisantes pour garantir la sécurité des élèves et du personnel ;

ATTENDU QUE cette fermeture a entraîné des désagréments significatifs pour les élèves, le personnel éducatif et les parents, incluant des déplacements plus longs pour les enfants de la municipalité de Launay ainsi que du TNO Lac-Chicobi pour accéder aux établissements scolaires voisins ;

ATTENDU QUE l'éducation de proximité joue un rôle fondamental dans le développement des enfants, dans la vitalité des communautés rurales et dans l'attrait de nouvelles familles à s'établir sur notre territoire ;

ATTENDU QUE des terrains municipaux ou privés adéquats sont disponibles sur le territoire de la municipalité de Launay, facilitant ainsi la construction d'une nouvelle école dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QUE la construction du projet minier Dumont Nickel est prévue d'ici deux ans sur le territoire de la municipalité, ce qui entraînera assurément une augmentation significative de la population et donc des besoins en infrastructures scolaires ;

ATTENDU QUE la municipalité de Launay souhaite investir dans l'aménagement de la cour de la future école en y ajoutant des modules de jeux afin d'offrir un environnement stimulant pour les élèves ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Launay souhaite collaborer avec le ministère de l'Éducation pour garantir aux élèves un accès à des installations éducatives de qualité dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QU'UNE demande de construction d'une nouvelle école a été déposée au ministère de l'Éducation par le Centre de Services scolaire Harricana ;

ATTENDU QUE la coopération et la solidarité intermunicipales sont indispensables pour faire avancer ce projet et garantir une éducation de qualité pour tous les élèves de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et résolu unanimement par les membres du conseil ;

QUE le conseil municipal de La Motte demande officiellement au ministère de l'Éducation de procéder à la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la municipalité de Launay afin de répondre aux besoins éducatifs actuels et futurs des élèves ;

QUE le conseil municipal demande que des mesures soient prises par les autorités compétentes pour accorder les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet scolaire indispensable pour la communauté ;

QUE le conseil municipal de La Motte appuie la municipalité de Launay pour soutenir la construction d'une nouvelle école dans leur municipalité ;



QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, au directeur du Centre de Services scolaire Harricana, monsieur Yannick Roy, à la MRC d'Abitibi ainsi qu'à la municipalité de Launay.

ADOPTÉE

24-11-166 **DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE VÉLOROUTE**

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande un appui pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une véloroute ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de La Motte est déjà desservi par la Route Verte qui relie Amos et Rivière-Héva sur la Route 109 ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte pense que l'aménagement d'une véloroute est bénéfique pour favoriser le transport actif, ce qui encourage les saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte pense que l'aménagement d'une véloroute est bénéfique pour l'attraction du vélo-touriste ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'informer l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or que la municipalité de La Motte appui le projet de réalisation d'une étude de faisabilité d'une véloroute.

ADOPTÉE

24-11-167 **MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auquel ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.



En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par madame Mélissa Perron et unanimement résolu, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de La Motte reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Yanick Lacroix, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du 23 octobre dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour les mois de septembre et octobre 2024.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'Office d'Habitation du berceau de l'Abitibi du 18 septembre dernier.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



24-11-168 **ADDENDA 2024-01 CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES RÉVISÉE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Yanick Lacroix, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte l'addenda 2024-01 concernant l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques révisée.

ADOPTÉE

24-11-169 **CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2025-2029**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a participé au regroupement fait par l'organisme signataire de l'entente contractuelle avec Éco Entreprise Québec pour la MRC d'Abitibi, soit la Ville d'Amos, et ce, relativement à la publication d'un appel d'offres pour un service de collecte et de transport des matières recyclables de toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi pour les années 2025 à 2029 ;

ATTENDU QU'après analyse, l'organisme signataire (la Ville d'Amos) mentionne aux municipalités participantes à l'appel d'offres que le contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2025-2029, sur approbation d'Éco Entreprise Québec, sera octroyé à l'entreprise Sanimos au montant annuel de 1 917 313,49 \$ taxes comprises ; ce montant inclut une somme de 50 047,14 \$ pour le territoire de La Motte ;

ATTENDU QUE toutes les dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières recyclables sont à la charge d'Éco Entreprise Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé de monsieur Patrick Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Motte appuie le choix de l'organisme signataire de l'entente contractuelle avec Éco Entreprise Québec pour la MRC d'Abitibi, soit la Ville d'Amos, d'octroyer le contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables pour les années 2025-2029 de toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi à l'entreprise Sanimos pour un montant de 1 917 313,49 \$, taxes comprises, incluant un montant annuel de 50 047,14 \$ pour le territoire de La Motte, et que toutes les dépenses entourant ce service sont à la charge entière d'Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

URBANISME

24-11-170 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT CCU**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de nommer monsieur Pierre Therrien, à titre de représentant de la population sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION



DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2024.

24-11-171 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que les comptes du mois d’octobre 2024 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept dollars et soixante-huit sous. (291 337,68 \$)

AIM - Minesource	3 215,88 \$
André Labbé, conseiller en urbanisme	45,99 \$
Bell mobilité Inc.	92,59 \$
Bergeron et Fille	256,31 \$
Boutique du bureau GYVA Inc.	-137,71 \$
Charland Mario, Charland Michel	1 701,90 \$
CTRLweb	524,32 \$
Danny Lamoureux entrepreneur électricien	3 160,93 \$
Desjardins sécurité financière	3 135,22 \$
Elcom radio Inc.	11,50 \$
Énergies Sonic Inc.	5 832,97 \$
Envirobi	2 129,80 \$
Excavation DGM Inc.	219 436,60 \$
FQM	798,21 \$
Groupe ACCISST	1 149,75 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-85,27 \$
Hydro-Québec	1 274,62 \$
Journal des salaires	17 302,58 \$
La table de concertation	1,00 \$
Lafrenière, David	300,00 \$
Larocque, Sylvain	1 724,63 \$
L’Or bleu	26,98 \$
Master, card BNC	1 299,17 \$
Matériaux 3 +2 ltée	50,57 \$
Meilleur Jonathan	89,39 \$
Messer Canada Inc. 15 687	26,45 \$
Ministre du Revenu	5 421,90 \$
MRC d’Abitibi	2 991,18 \$
Multi-services J.V.B.	2 580,40 \$
Nortech solution informatique	274,51 \$
Papeterie commerciale	988,41 \$
Pneus GBM S.E.N.C.	320,71 \$
Poste Canada	626,64 \$
Purolator inc.	35,38 \$
Radio boréale	25,00 \$
Receveur général du Canada	2 219,68 \$
Sanimos inc.	857,71 \$
Securiplus	160,97 \$
Telebec ltee	127,79 \$
Videotron	87,33 \$
Ville d’Amos	11 410,80 \$
Wurth Canada limited	-155.11 \$
Total :	<u>291 337,68 \$</u>

ADOPTÉE



DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024 qui inclut les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour terminer l'exercice courant.

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 252

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Pascal Bellefeuille, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 252 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de La Motte ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

Notre projet de règlement traite de différents objets associés aux séances du conseil municipal. En vertu de l'article 159.1 du *Code municipal*, les conseillers municipaux ont l'obligation d'adopter un règlement de régie interne qui doit notamment prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

24-11-172 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 252 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

IL EST PROPOSÉ, par madame Mélissa Perron, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 252 tel que présenté ;

ADOPTÉE

24-11-173 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - VALÉRIE DION

ATTENDU QUE les immeubles situés sur le lot 4 593 204 ont été incendiés en octobre 2022 ;

ATTENDU QU'il y reste des bâtiments secondaires sur la propriété ;

ATTENDU QUE les installations sanitaires ainsi que le puits d'alimentation en eau potable sont encore fonctionnelles ;

ATTENDU Qu'à la suite de cet incendie, les anciens propriétaires ont connu des difficultés financières ;



ATTENDU QUE les problèmes financiers ainsi que le règlement avec la compagnie d'assurance, des anciens propriétaires ont retardé la reconstruction d'une résidence dans les délais permis par la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la période d'une année permise par la CPTAQ pour la reconstruction d'une résidence en milieu agricole est difficilement respectable en Abitibi-Témiscamingue due à la durée de la saison estivale ;

ATTENDU QUE la propriété a changé de propriétaire à la suite d'une faillite ;

ATTENDU QUE l'usage demandé est conforme au règlement de zonage # 195 en vigueur ;

ATTENDU QUE les distances séparatrices en lien avec les amas aux champs et l'épandage des fumiers demeureront les mêmes, car le puits est encore existant ;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins autres qu'agricoles n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ainsi que sur le développement agricole sur les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'établissement de production animal le plus près est situé à 620 mètres ;

ATTENDU QUE l'acceptation d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles, résidentielles ne nuira pas à l'homogénéité du secteur agricole parce qu'il y avait déjà un usager résidentiel à cet endroit ;

ATTENDU QUE la nouvelle propriétaire aimerait reconstruire une résidence principale ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'informer à la CPTAQ que la municipalité de La Motte est en accord avec la demande d'autorisation de madame Valérie Dion.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil : madame Mélissa Perron ainsi que messieurs Yanick Lacroix, Luc St-Pierre, Patrick Savard, Patrick Cyr, et Pascal Bellefeuille.

VACANCE AU POSTE # 2

Les membres du conseil prennent acte de la démission de monsieur Louis Baribeau, conseiller # 2. Une élection partielle au siège # 2 aura lieu le 2 mars 2025.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » – YANICK LACROIX, MAIRE

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration de participation de monsieur Yanick Lacroix, maire, à la formation « Le comportement éthique », le 5 octobre 2024 à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Rachel Cossette.



QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l’ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D’INFORMATION

Une liste d’informations et de correspondances est déposée au conseil pour qu’il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

24-11-174 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par madame Mélissa Perron et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 39.

ADOPTÉE

Directrice générale
et greffière-trésorière

Maire

« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n’impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

24-11-171

Signé ce douzième jour de novembre
de l’an deux mille vingt-quatre